

DÉLIBÉRATION N° 2023/047

Portant modification des autorisations de programme du budget de l'exercice 2023 de la Ville de Dumbéa
Budget annexe du service de l'assainissement

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 9 mars 2023,
VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
VU la délibération n°2012/496 du 20 décembre 2012, portant création du budget annexe du service de l'assainissement,
VU la délibération n°2022/365 du 25 octobre 2022, portant modification des autorisations de programme du budget annexe du service de l'assainissement,
VU la délibération n°2023/009 du 26 janvier 2023, relative au débat d'orientations budgétaires 2023,
VU la délibération n°2023/047 du 9 mars 2023, relative à l'approbation du budget de l'exercice 2023 de la Ville de Dumbéa - Budget annexe du service de l'assainissement.
VU la note explicative de synthèse n° 2023/09 du 16 janvier 2023,
La commission municipale intitulée « ressources et moyens » entendue en séance du 14 février 2023,
Après en avoir délibéré,

D É C I D E :ARTICLE 1^{er} /

Est autorisé l'ajustement d'autorisations de programme et des crédits de paiements comme suit :

N° PROGRAMME	INTITULE PG	MONTANT AP	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
194801	Nouvelle Step Dumbéa 2 - T2	415 310 000	218 310 000	50 000 000	95 000 000			25 399 208		
	RAR 2022						26 600 792			
Total 194801		415 310 000	218 310 000	50 000 000	95 000 000	0	26 600 792	25 399 208	0	0
194802	ASSAINISSEMENT LOTISSEMENT SECAL CA17-21	397 000 000	0	0	6 799 927	2 783 998	106 175 000	115 347 331	67 891 192	98 002 552
	RAR 2022									
Total 194802		397 000 000	0	0	6 799 927	2 783 998	106 175 000	115 347 331	67 891 192	98 002 552
194804	Renforcement postes de refoulement	134 126 933	594 236	1 307 749	87 523 655	33 238 422	6 842 120			
	RAR 2022						4 620 751			
Total 194804		134 126 933	594 236	1 307 749	87 523 655	33 238 422	11 462 871	0	0	0

ARTICLE 2/

La présente délibération abroge toutes dispositions antérieures qui lui seraient contraires.

ARTICLE 3/

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20230309-2023-047-DE
Date de télétransmission : 21/03/2023
Date de réception préfecture : 21/03/2023

ARTICLE 4 /

Le Maire et le Trésorier de la Province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissariat Délégué de la République pour la Province Sud et publiée.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 9 MARS 2023.

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 21 MARS 2023

Le secrétaire de séance,

Gisèle NAPOLEON

Le Maire,

Georges Naturel

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
Cabinet	-	1
SAG	-	1
S.G.	-	1
S.F.B.	-	1
D.D.P.	-	1
D.A.F.	-	1
PUBLICATION	-	1
TRESORERIE PROVINCE SUD	-	1